

L'assemblée générale extraordinaire du CNB vote à l'unanimité la poursuite de la grève des avocats

L'assemblée générale extraordinaire du Conseil national des barreaux, réunie le 17 janvier 2020, a adopté à l'unanimité à 20h49, la motion ci-dessous :

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale extraordinaire le 17 janvier 2020,

Salue la mobilisation historique et persistante des avocats de tous les barreaux de France,

Remercie les bâtonniers et les organisations syndicales de leur engagement,

Déplore que le gouvernement ne réponde pas aux légitimes demandes des avocats pour mettre fin à ce mouvement préjudiciable aux citoyens.

Considère que les avant-projets de loi portant réforme des retraites sont inacceptables et que le courrier du gouvernement en date du 14 janvier n'apporte aucune solution aux inquiétudes et à la légitime colère des avocats, qui appellent au maintien de leur régime autonome,

La solution de cette crise sans précédent est de nature politique et relève de l'arbitrage du Premier ministre.

Le Conseil national des barreaux demande en conséquence à être reçu sans délai par Monsieur Edouard Philippe.

Par ailleurs, le Conseil national des barreaux accuse réception de l'invitation reçue ce jour de la Chancellerie « *d'organiser avec vous et vos experts une série de réunions sur les garanties qui pourront être apportées pour assurer la prise en compte des spécificités de la profession d'avocats dans le système universel de retraite* ».

Sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'un nouvel effet d'annonce, le bureau du Conseil national des barreaux désignera une délégation qui participera à ces rencontres techniques.

Le Conseil national des barreaux rendra compte à la profession selon des modalités pouvant aller jusqu'à la consultation de tous les avocats et, dans cette attente,

Décide la poursuite du mouvement de grève pour la semaine du 20 janvier 2020, et invite tous les avocats à se rapprocher de leur bâtonnier et/ou de leurs organisations syndicales pour prendre connaissance des modalités locales d'actions.